



Convention de délégation de gestion

Entre

D'une part, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique – **Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes** (DGCCRF),

Représentée par la Directrice du Service de l'Informatique de la DGCCRF,

Ci-après dénommée « le délégrant »,

Et

D'autre part, la **Direction Interministérielle du Numérique** (DINUM), 20 avenue de Ségur – TSA 30 719, 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par le Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La DINUM propose aux administrations une solution de dématérialisation des démarches administratives sous la forme d'un service en ligne « demarches-simplifiees.fr », ouvert aux agents des ministères et déjà déployé au sein des services du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique – DGCCRF.

Pour permettre l'utilisation de « Démarches Simplifiées » dans le cadre de ses missions, la DGCCRF entend contribuer à l'amélioration des fonctionnalités concourant au traitement des demandes formulées par ce public et au développement de la souche « open source » de la solution.

Les précisions de ces services sont définies en annexe 1.

Article 1 : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la mise en œuvre des actions suivantes :

- Le support technique des démarches déployées auprès des publics non francophones,
- L'amélioration des fonctionnalités concourant au traitement des demandes formulées par ce public.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle (UO) 0134-CCRF-C009.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire accompagne le délégant dans la réalisation des actions suivantes :

- Cadrage initial du besoin des usagers et des agents ;
- Développement des adaptations ;
- Tests et recettes des adaptations réalisées ;
- Actualisation et traduction des guides d'information.

Article 3 : Obligations du délégataire

En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0134-CCRF-C009 .

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation de l'action « intégration du conditionnel dans les formulaires « démarches-simplifiées » ».

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO 0134-CCRF-C009 au terme de la période fixée à l'article 9.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État ;
- met à disposition 10 000 € en autorisations d'engagement et 10 000 € en crédits de paiement sur l'UO 0134-CCRF-C009.
-

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	0134-24
Centre financier :	0134-CCRF-C009
Activité (s) :	013413020106
Centre de coût :	DINUPROD75

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) près le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des services de la Première ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM du délégant [SALL Aminata (3C) <Aminata.SALL@dgccrf.finances.gouv.fr].

Article 6 : Échéancier de paiement

Les mises à disposition de crédits par le délégant au bénéfice du délégataire sont réparties comme suit :

2023		Total	
AE	CP	AE	CP
10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

La totalité des crédits de paiement peut néanmoins être mise à disposition par le délégant au bénéfice du délégataire dès 2023, en un versement d'un montant équivalent à 100 %.

Article 7 : Publication de la délégation

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de la convention sont subordonnées à sa publication.

La présente délégation sera donc publiée selon les modalités propres à chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Elle sera notamment publiée sur le site [gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr) géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion).

Article 8 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, ce dernier pouvant prévoir de réviser le montant plafond prévu aux articles 6 et 4 de la présente convention.

Une copie de chaque avenant est transmise au CBCM du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des services de la Première ministre ainsi qu'au CBCM du délégant.

Article 9 : Durée et résiliation du document

La présente convention prend effet à sa date de publication.

Elle est conclue pour une période de six mois.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO 0105-CRES-DNUM.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Fait à Paris, en deux originaux, le 01/09/2023

Le délégant,

Directrice du Service
de l'Informatique de la DGCCRF

Le délégataire,

**Pour la directrice,
Florian Delezenne
Chef de département
Opérateur de produits interministériels
DINUM**



ANNEXE 1

Mise en place d'un dispositif de contrôle de champs :

Champ du formulaire contrôlé par regexp (type pattern HTML5) » :

La fonctionnalité permettra d'avoir le contrôle fin, en amont, sur la qualité des données des démarches qui donnent lieu à publication automatique au grand public.

Ex. DérogConso

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/rechercher-produit-recette-temporairement-modifiee?q=*

Ex. Prix des contrôles techniques ; Prix des carburants ; Prix bancaires ; etc.

<https://www.prix-carburants.gouv.fr/>

Stratégie que nous mettons en place (suite au succès de DérogConso sur DS.fr) : remplacer toutes nos téléprocédures « sur mesure » par DS.fr, avec récupération des données par API.

Prix des contrôles techniques = 5 000 dossiers établissement et au moins 10 000 dossiers prix/an.

Ex. de champs à contrôler.

EAN13 : 0000000000000

EAN8 : 00000000

EAN13 ou 8 séparés par des espaces : 0000000000000 0000000000000 00000000

Code emballeur : EMB 00000L

Estampille vétérinaire : FR 00.000.00 UE

N° d'agrément de centre de contrôle technique : L000L000

Trois prix séparés par un pipe et des espaces éventuels : 85,00 | 72,50 | 91,00

NOR : ECOE2306062D

Réf. qualité : DM-5B-ENQ-016

Échéance : 29 février 2024